



## Droit de jouissance exclusive

Par tal, le **06/05/2016 à 08:27**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement deux pièces avec une terrasse de 9 m<sup>2</sup> et un jardin en droit exclusif, je voulais reculer les vitres de la terrasse actuelle pour fermer l'accès et voici ce que le syndic me répond

Concernant votre demande de création d'une véranda sur votre terrasse-jardin, le règlement de copropriété dispose que « toutes constructions y sont interdites » et que n'est toléré que « l'installation du mobilier de jardin ». En ce sens, je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Je ne parle pas de véranda car cette terrasse est possédée par vous et des côtés en fait je voudrais reculer les vitres existantes donc pas de modification sur la face et la fermer.

Comment faire ?

Ensuite, il parle de mobilier de jardin, une tonnelle est un mobilier de jardin, dois-je de nouveau faire une demande en cas de refus définitif ?

merci